

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : Janvier, février et mars 2026

Personnes concernées	Total des frais de déplacement (\$)
Personnel de l'Autorité des marchés publics	24 526,28

Informations complémentaires

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.